

PROGRAMME DE SOUTIEN D'URGENCE – COVID-19

Il faut reconnaître que par les temps qui courent, tout le monde est conscient des pressions sur les flux de trésorerie et l'urgence d'agir. Nous devons tous mettre la main à la pâte pour s'entraider et se sortir collectivement de cette tempête nommée COVID-19.

Pour vous prêter main forte, nous avons donc conçu une offre simple, à taux fixe et extrêmement bas : une équipe de soutien d'urgence est maintenant à votre disposition pour vous aider à garder le cap. Notre objectif est de vous aider à naviguer pour rester à flot, et être prêts à reprendre du service lorsque la tempête sera derrière nous.

COMPRENDRE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES À VOTRE PORTÉE

PROGRAMMES DE SUBVENTION SALARIALE

1. Subvention salariale d'urgence de 75 % du Canada

Ce programme a été mis en place pour aider les entreprises à garder (et à remettre) les employés sur la paie, malgré les défis posés par la pandémie de la COVID-19. Voici les grandes lignes du programme :

- Montant de la subvention :
 - ✓ Salaire maximum éligible : 58 700 \$
 - ✓ La subvention maximale du gouvernement de 75 % = 847 \$ / semaine
- Date de début : Le programme est rétroactif au 15 mars 2020 pour 3 mois (12 semaines), se terminant le 6 juin 2020.
- Comment faire application : Par le portail web *Mon dossier d'entreprise* de l'ARC, qui sera prêt dans les prochaines 6 semaines.
- Critères d'éligibilité : Les entreprises doivent démontrer un déclin de 30 % de leurs revenus de mars, avril et mai 2020, comparativement à 2019, pour chacun de ces mois.
- Éligibilité : Entreprises de toutes tailles, les sociétés de personnes, et les entreprises individuelles, incluant les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.

2. Subvention salariale temporaire de 10 % du Canada

L'objectif de ce programme est d'aider les entreprises à couvrir leurs coûts d'opération pendant une période pendant laquelle leurs revenus ont temporairement baissé. Voici les grandes lignes du programme :

- Montant de la subvention :
 - ✓ 10% de la rémunération de l'employé
 - ✓ Jusqu'à 1 375 \$/semaine par employé
 - ✓ Jusqu'à 25 000 \$
- Date de début : 18 mars au 19 juin 2020
- Comment faire application : Par le portail web *Mon dossier d'entreprise* de l'ARC, qui sera prêt dans les prochaines 6 semaines.
- Critères d'éligibilité : Posséder un compte de retenues sur la paie en date du 18 mars 2020.
- Éligibilité : Entreprises de toutes tailles, sociétés de personnes et entreprises individuelles, incluant les organismes à but non-lucratif et les entreprises de bienfaisance.
- Particularités : Les fonds sont accessibles en conservant les remises de déductions à la source pour le gouvernement fédéral, pendant la période couverte.

PROGRAMME DE CRÉDIT AUX ENTREPRISES (PCE)

- 1. Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes**
 - o Clientèle : PME, organismes à but non-lucratif
 - o Montant : jusqu'à 40 000 \$
- 2. Programme Garantie – PCE**
 - o Clientèle : Toutes les entreprises
 - o Montant: jusqu'à 6,5 millions \$
- 3. Prêts conjoints pour les petites et les moyennes entreprises**
 - o Clientèle : PME
 - o Montant du prêt : jusqu'à 6,5 millions \$

PRENDRE DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES

Comme vous pouvez le constater, il y a une multitude de programmes qui s'offrent à vous. Cependant, votre situation est unique : que vous ayez besoin d'une simple consultation ou d'aide pour remplir les demandes d'application, vous devez prendre des décisions éclairées, basées sur votre situation actuelle ET la façon dont vous souhaitez repartir vos activités. Peu importe le programme que vous choisirez et l'institution avec laquelle vous faites affaire, vous devrez démontrer une baisse de revenus et produire des projections de flux de trésorerie préparées par une personne compétente.

COMPTER SUR DES SPÉCIALISTES POUR VOUS APPUYER

Notre équipe de soutien d'urgence s'engage à :

1. Discuter de l'applicabilité pour votre entreprise, afin de choisir le programme qui est le plus approprié à votre situation;
2. Vous fournir de l'assistance pour la préparation des prévisions de flux de trésorerie requises;
3. Effectuer les calculs et remplir votre application à la subvention salariale – qui doit être effectuée sur une base mensuelle, selon le tableau suivant :

	Période de	Période d'éligibilité de référence
Période 1	15 mars – 11 avril	Mars 2020 vs mars 2019
Période 2	12 avril – 9 mai	Avril 2020 vs avril 2019
Période 3	10 mai – 6 juin	Mai 2020 vs mai 2019

SAVOIR D'AVANCE QUELS SONT LES COÛTS

	CLIENTS EXISTENTS	NOUVEAUX CLIENTS
PROGRAMMES DE SUBVENTION SALARIALE	1 200 \$ + taxes par application mensuelle Payable à la réception de la subvention pour chaque demande	2 500 \$ + taxes par application mensuelle Dépôt de 1 500 \$ 1 000 \$ payable à la réception de la subvention pour chaque demande mensuelle
PROGRAMMES PCE	1 200 \$ + taxes par application mensuelle	2 500 \$ + taxes per application



- Application	Payable 45 jours après le dépôt de la demande à l'institution financière ou à la réception du financement, selon la première éventualité	Dépôt de 1 500 \$ 1.000 \$ payable au moment de la remise de la demande à l'institution financière
PRGRAMMES PCE - Projections de trésorerie	3 000 \$ + taxes Payable 45 jours après le dépôt de la demande à l'institution financière ou à la réception du financement, selon la première éventualité	5 500 \$ + taxes Dépôt de 2 500 \$ 3 000 \$ payable 45 jours après le dépôt de la demande à l'institution financière ou à la réception du financement, selon la première éventualité

CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE DE SOUTIEN D'URGENCE COVID-19

Pour plus d'information, contactez un des membres de notre équipe.

- [Stefan Gauthier](#) - CPA, CA - Directeur - Services de conseils financiers virtuels
- [Jean-François Audet](#) - CPA, CA, CIRP, LIT - Associé - Services de finance et d'évaluation d'entreprise
- [Nick Moraitis](#) - CPA, CA - Associé fiscaliste
- [Michael D. Newton](#) - FCPA, FCA - Associé-directeur

* Pour tous les nouveaux clients, une vérification des antécédents par le cabinet sera requise avant d'accepter une mission. Le cabinet se réserve le droit d'arrêter tout travail en cours, et de ne pas rembourser tout dépôt, si un client potentiel démontre de la mauvaise foi envers tout programme gouvernemental, et/ou ne collabore pas avec notre équipe pour produire les livrables désirés. Notre réputation dans le milieu des affaires et des finances est cruciale au succès et à la crédibilité de notre cabinet et de son équipe. Nous demandons la même chose de tout client potentiel, et l'avons exigé de tous nos clients actuels, au fil des années.

